Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COMBES

DOCUMENT DE TRAVAIL
MODIFICATION SIMPLIFIE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de MAILLEY ET CHAZELOT

Document graphique

Sud de la commune au 1 / 5 000 ème

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : 20.06.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : 20.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Ostler - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.76.46.47 / Fax : 03.84.76.31.69
initiative@orange.fr

Agence de Blamont
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativeb25@orange.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012 "
Plan cadastral actualisé en Juin 2016

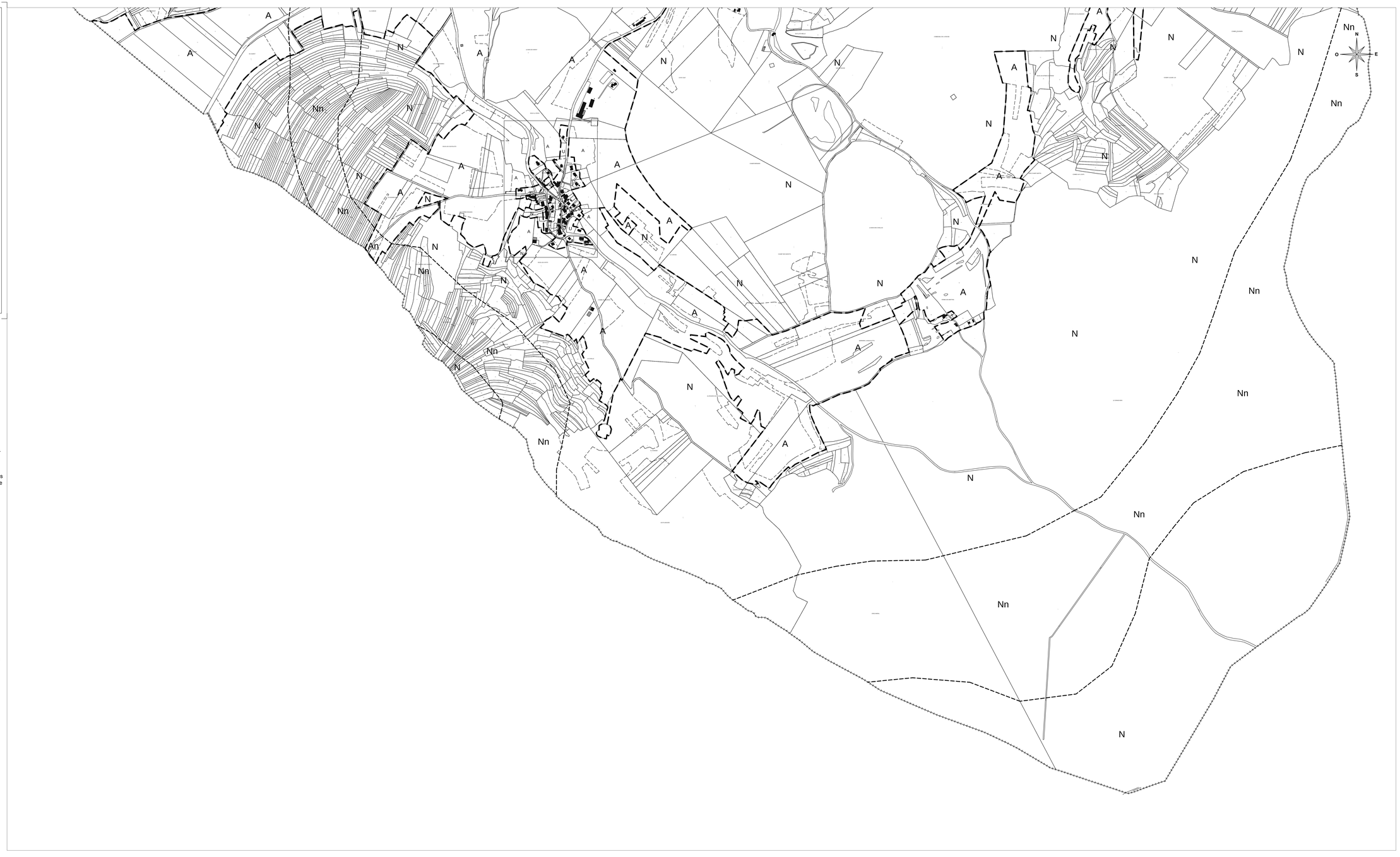

Légende

Limite de zones. Limite de communes.

ZONES URBAINES

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Uj Zone U réservée aux jardins.

Uoap Zone U soumise à des OAP.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

ZONE A URBANISER

AU Zone de réserve foncière pour laquelle les réseaux n'ont pas une capacité suffisante. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLUi.

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AUa Zone à urbaniser dans laquelle les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes.

1AUb Zone à urbaniser réservée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

1AUL Zone à urbaniser à vocation de loisirs.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

An Zone agricole concernée par des enjeux environnementaux (corridor écologique).

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nj Zone N réservée aux abris de jardins.

Nc Zone N où sont autorisées les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des monuments présentant un intérêt historique.

Nr Zone N réservée aux équipements liés et nécessaires à l'exploitation des carrières.

NL Zone N à vocation de loisirs.

Nn Zone N concernée par des enjeux environnementaux (corridor écologique).

ZONES INONDABLES INDICEES i, is, ip

i Zone inondable issue d'informations communales ou d'atlas

is Zone inondable issue du PSS

ip Zone inondable issue du PPRI

Eléments identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (zone humide).